

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT et du CADRE de VIE

- ARRÊTE -

portant approbation de réserve de chasse

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE,

VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 1951, relatif aux réserves de chasse,

VU les avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs;

SUR la proposition du Préfet de la Corse-du-Sud;

- ARRÊTE -

Article 1er- Sont érigés en réserve de chasse les terrains d'une contenance de 693 Ha 32 A? 12 Ca, situés sur le territoire de la commune de BONIFACIO département de la Corse-du-Sud, désignés ainsi que leurs propriétaires sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2- La mise en réserve est prononcée à compter du 22 septembre 1980 et pour une durée d'au moins six années consécutives renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

-soit à tout moment en exécution d'une décision ministérielle intervenant dans un but d'intérêt général,

-soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de six années à la demande du ou des propriétaires des terrains et du ou des détenteurs du droit de chasse qui devront faire connaître leur désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de cette expiration.

Article 3- La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente.

Article 4- Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi désignée.

Article 5- Le Préfet de la Corse-du-Sud, le Maire de BONIFACIO, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les Lieutenants de Louveterie, les Gardes de l'Office National de la Chasse, les Gardes Champêtres, les Gardes particuliers

.../...

assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du Maire de BONIFACIO.

Fait à PARIS, le 22 septembre 1980

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de la Protection de la Nature

Pour le Directeur
l'Ingénieur en Chef du G.R.E.F.
Chargé de mission

Jean de CHANCEL